

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt six, le vingt six février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Séverine WALQUAN, M. Philippe KOEHLER, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : M. Sahin AKIN.

Procurations : Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Giovanna BOYON, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 23

Secrétaire : Mme Marthe JAKSCH.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

17 POUR

4 CONTRE (Mme DOLVECK, Mme LATTA, Mme LEMMEL, M.SCHNEIDER)

5 ABSTENTIONS (Mme BAAZI, Mme BOYON, M.ENGEL, Mme LUKOWSKI, M.KOEHLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Compte financier unique 2025 – Budget principal

Rapporteur : M.STAUB

Je vous propose d'examiner le compte financier unique dont les principaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 206 675,27 €	3 759 561,79 €	5 966 237,06 €
	Recettes réalisées	1 663 603,08 €	3 767 895,20 €	5 431 498,28 €
	Restes à réaliser	207 902,00 €		207 902,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire votée	2 539 759,69 €	3 946 963,48 €	6 486 723,17 €
	Dépenses réalisées	1 668 190,62 €	3 541 414,95 €	5 209 605,57 €

	Restes à réaliser	343 380,00 €		343 380,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 4 587,54 €	226 480,25 €	221 892,71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	333 084,42 €	187 401,69 €	520 486,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	328 496,88 €	413 881,94 €	742 378,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-135 478,00 €		-135 478,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	193 018,88 €	413 881,94 €	606 900,82 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 742 378,82 € et que le résultat final consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 606 900,82 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est invité à quitter la salle afin que l'assemblée puisse procéder au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 8 septembre 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique de la commune de Folschviller ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une production entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la commune de Folschviller

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme BAAZI, Mme BOYON, M.ENGEL, Mme LUKOWSKI, M.KOEHLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe «Lotissement Usson du Poitou»

Rapporteur : M.STAUB

Je vous propose d'examiner le compte financier unique dont les principaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	480 553,24 €	358 299,18 €	838 852,42 €
	Recettes réalisées	216 890,73 €	261 962,51 €	478 853,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire votée	263 662,51 €	527 325,02 €	790 987,53 €
	Dépenses réalisées	261 962,51 €	217 591,70 €	479 554,21 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 45 071,78 €	44 370,81 €	- 700,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 216 890,73 €	169 025,84 €	- 47 864,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-261 962,51 €	213 396,65 €	- 48 565,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-261 962,51 €	213 396,65 €	- 48 565,86 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune pour le budget annexe du Lotissement Usson du Poitou est de - 48 565,86 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est invité à quitter la salle afin que l'assemblée puisse procéder au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 8 septembre 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique de la commune de Folschviller pour le budget annexe Lotissement Usson du Poitou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une production entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Lotissement Usson du Poitou

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS (Mme BAAZI, Mme BOYON, M.ENGEL, Mme LUKOWSKI, M.KOEHLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Quote-part de la commune au Fonds de Participation des Habitants (FPH) – 2025

Rapporteur : Mme JACINTO

La commune doit verser sa participation dans le cadre de l'action « Fonds de Participation des Habitants », soutenue par l'Etat au travers du contrat de ville.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation d'un montant de 4000 € au CCAS, porteur de l'action.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Valorisation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Reversement du CCAS au budget général au titre de l'année 2025

Rapporteur : Mme JAKSCH

La commune souhaite récupérer du CCAS un montant de **10 646 €** dans le cadre du programme DRE.

Il s'agit de la valorisation des mises à disposition de la commune au DRE pour l'année 2025 comme suit :

- Mise à disposition de salles pour :
 - o Coup de Pouce Clé 1 542 €
 - o Coup de Pouce Cla 618 €
 - o Accompagnement scolaire 1 206 €
 - o Bureau Coordinateur 7 280 €
- Total : 10 646 €**

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Division parcellaire

Rapporteur : M.GULDNER

La commune a été saisie d'une demande de cession d'un logement communal de la part d'un de ses locataires. Le bien en question est situé à côté de l'école maternelle du village et la commune aurait tout intérêt à le céder. Cependant, nous avons constaté que le logement et l'école maternelle constituait une seule et même entité foncière.

De ce fait, la commune a mandaté le cabinet GEOMEST de Saint-Avoid afin que ce dernier réalise une division parcellaire des parcelles 1 et 348 en section 4.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser la division foncière des parcelles 1 et 348 en section 4 et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
17 POUR
4 CONTRE (Mme DOLVECK, Mme LATTA, Mme LEMMEL, M.SCHNEIDER)
5 ABSTENTIONS (Mme BAAZI, Mme BOYON, M.ENGEL, Mme LUKOWSKI, M.KOEHLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Vente de parcelles – Rue du Bure

Rapporteur : M.BESCH

Par délibération en date du 05 octobre 2023, le conseil a autorisé la vente des parcelles communales cadastrées section 17, n°196 d'une contenance de 8 ares 35 centiares et n°199 d'une contenance de 0 ares 31 centiares, soit une superficie totale de 8 ares 66 centiares, situées rue du Bure, au prix de 43 300.00 € au profit de Monsieur YALCIN Cherif et Madame DILEK Delphine.

Suite au désistement de ces derniers, la commune a remis ces parcelles en vente.

Monsieur OUMHAMD OUALI Hammou et Madame OUM'HAMED ALI Bazza désirent acquérir ces parcelles au prix défini.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la vente des parcelles ci-dessus citées, au profit de Monsieur OUMHAMD OUALI Hammou et Madame OUM'HAMED ALI Bazza

- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Maître Marlyse LANG, Notaire Associée à Saint-Avold

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03 mars 2026.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :



Signature du secrétaire séance, Mme Marthe JAKSCH :

